

Comité de Défense des Coteaux de  
Seyssuel ( CDCS )  
Chez son Président  
Jean Louis OGIER  
45 Chemin des Tuilières  
38200 SEYSSUEL

à M le Préfet de l'Isère  
  
Sous Préfecture de Vienne  
16 Boulevard Eugène Arnaud  
BP 116  
38209 Vienne Cedex

Objet : Information Suivi Dossier APPB      Aux bons soins de M. Lionel LEMOINE

Monsieur le Préfet,

Comme vous le savez notre Association ( qui représente plus de 70 % des surfaces concernées ) a pour but de défendre les Propriétaires et Utilisateurs contre le Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope ( APPB ) à Seyssuel .

Après de nombreuses démarches et actions , dont l'historique est détaillé ci-dessous , nous souhaitons faire le point sur ce projet .

- ◆ Octobre 2012 Rencontre du Maire de Seyssuel
- ◆ Novembre 2012 Conseil Municipal de Seyssuel qui se prononce en notre faveur à l'UNANIMITE .
- ◆ 07 Décembre 2012 Rendez Vous avec le Député Erwann Binet qui n'est intéressé que par les Vins en «occultant» le reste .
- ◆ 13 Décembre 2012 Rencontre avec M.Lemoine à Vienne qui nous explique que tout a été fait , y compris des études complémentaires dont nous demandons copie .
- ◆ 15 Décembre 2012 Manifestation de Protestation devant la Sous Préfecture à Vienne dont vous avez eut les échos par voie de presse .

Toutes ces actions ont un SEUL et UNIQUE OBJET , vous alerter personnellement sur l'OPPOSITION MANIFESTE ET UNANIME DE SEYSSUEL contre cet APPD INUTILE – DISCRIMINATOIRE et SPOLIATEUR .

En observant l'historique des événements , force est de constater que l'information des propriétaires et utilisateurs a été tardive ( 1<sup>er</sup> Décembre 2011 ) alors que ce dossier serait en cours depuis 2003 et de plus , elle a été non contradictoire .

Nous vous rappelons que les Coteaux de Seyssuel dont il est question sont classés en Zone de Protection des Sites et des Paysages ( ND ) depuis le POS de 1976-1978 .

Les Viticulteurs , à l'origine de replantations de vignes à Seyssuel en 1996 ( Cuilleron – Villard et Gaillard ) n'ont pas été consultés alors que « Vitis Viena » n'est pas représentatif de tous les utilisateurs des coteaux !

En plus , depuis récemment ( pas d'information publique à ce sujet ) , ils ont été classés en ZNIEFF de type 1 .

Depuis plus de 30 ans les exploitants de ces coteaux pratiquent la CULTURE RAISONNÉE ce qui a permis le maintien de plantes spécifiques en protégeant les espaces remarquables qui devaient l'être , sans AUCUNE SUBVENTION .

L'apparition de la Gagée des Rochers en 1995 grâce aux efforts d'une association locale de protection de la nature ( Trial Club de Seyssuel ) a été suivie de nombreuses actions de protection des parcelles concernées où il était AVÉRÉ que la plante était présente malgré cela le projet d'arrêté ne prend pas en compte la pratique du trial qui contribue au DEVELOPPEMENT de la Gagée !

Il est , de toute façon , disproportionné de protéger 120 hectares pour quelques CENTAINES DE M2 de parcelles déjà gérées !

Avec toutes ces « Protections » qui contraignent les Propriétaires et Utilisateurs nous sommes convaincus que la protection de la nature sur ces Coteaux est suffisamment consistante pour qu'on n'y ajoute pas une « couche » supplémentaire de réglementation inutile et coûteuse à la communauté ( dont nous sommes ... ) .

Déjà en 2008 cet APPB avait été bloqué par la Chambre d'Agriculture pour défaut de consultation , désaccord périmètre et règlement . Cette fois la CA donne un accord très rapide ( moins d'une semaine , sous la pression sans doute ) mais ... sans avoir consulté sa base et en prenant en compte EXCUSIVEMENT l'avis de Vitis Viena ce qui est DISCRIMINATOIRE !

La DDT aurait établie une carte des enjeux écologiques de 1 à 3 non portée à notre connaissance , dont on demande copie . On a vraiment la preuve de l'exclusion volontaire des parties DIRECTEMENT concernées au seul profit de groupes NON REPRESENTATIFS des Coteaux de Seyssuel ( CA et Vitis Viena ) .

Les aspects économiques sont négligés en ce qui concerne les autres propriétaires utilisateurs qui n'ont pas été étudiés alors que chaque 2 hectares de vigne représente 1 Emploi et 75000 € de revenus . En 1854 , il y avait sur ces coteaux plus de 120 Ha de vignes contre 30 actuellement et à peine 20 en projet ....

On voit donc la SPOLIATION des propriétaires héritiers de longues lignées sur à la fois les cultures mais aussi la VALEUR de leurs terrains qui s'approcherait de zéro en cas d'APPD .

Toutes ces informations montrent comment l'ensemble des service de l'État s' AUTO CONVAINC sur des BASES ERONNEES et conduit ce même ETAT et ses représentants à prendre des décisions INUTILES – DISCRIMAINATOIRES et SPOLIATRICES.

Une fois de plus l'État et ses Représentants décident de ce qui est BIEN pour le Bon Peuple qui n'a qu'à continuer à payer et à subir , alors nous vous invitons à ne pas en rajouter!

Quoiqu'il en soit nous sommes déterminés à aller jusqu'où il nous est permis pour nous opposer à cette iniquité ( Conseil d'État ) .

Il est clair pour nous que SEULE la décision du Préfet l'emporte pour maintenir la PAIX SOCIALE sur les Coteaux , en souhaitant donc que le bon sens l'emporte sur l'influence de SERVICES TELECOMMANDES on ne sait par qui et que vous CLASSEREZ DEFINITIVEMENT CE PROJET , nous vous prions d'agréeer , Monsieur le Préfet , nos respectueuses salutations .

Le Président Jean Louis OGIER

Seyssuel le 31 Décembre 2012